

Questions au Feuilleton

gration ou de la Commission d'assurance-chômage, à l'exception du programme des initiatives locales. Pour ce qui est du programme des initiatives locales, les fonctions de M. Butroid se limitent à contrôler les demandes de subventions du programme des initiatives locales qui sont portées à sa connaissance par le ministère ou les autorités policières, et à s'assurer que des groupes appartenant à des organisations subversives ou criminelles, un membre d'un groupe ou une personne n'obtiennent pas de subventions gouvernementales qui pourraient servir à promouvoir les objectifs ou les buts de telles organisations ou de tels groupes; (ii) Sur l'avis du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, le solliciteur général met à la disposition du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'information portée à sa connaissance concernant les abus effectifs ou possibles des subventions gouvernementales, dans le cadre du programme des initiatives locales, qui pourraient constituer une menace à la sécurité nationale. Le Centre n'a aucune attribution exécutive quant à l'approbation des demandes de subventions dans le cadre du programme des initiatives locales. e) M. Butroid remplit les fonctions de conseiller technique auprès du sous-ministre adjoint de la Division de l'immigration et d'autres fonctionnaires du ministère, pour les questions de sécurité concernant le filtrage des immigrants, les bureaux de l'immigration au Canada et à l'étranger, le personnel de l'immigration au Canada et à l'étranger, ainsi que tout autre aspect de la sécurité pouvant intéresser la Division de l'immigration. f) Voir la réponse à la partie 18d). g) Le cabinet du ministre a échangé un certain nombre de communications orales et écrites avec des députés libéraux ainsi qu'avec des députés des autres partis, au sujet des demandes de subventions du PIL. Certaines de ces communications provenaient de députés qui recommandaient l'octroi de subventions à certains postulants ou se renseignaient sur l'état des demandes; d'autres provenaient du cabinet du ministre et informaient les députés des projets approuvés pour leur circonscription.

19. a) M. R. Diger est directeur de la direction des services de sécurité du ministère des Approvisionnements et Services (connue autrefois sous le nom de direction de la sécurité industrielle). La direction des services de sécurité est l'agent du gouvernement dans le domaine de la sécurité industrielle qui veille à ce que l'industrie canadienne de défense soit compétitive, grâce à l'observation des règles et méthodes internationales de sécurité, et qui fournit la protection requise à l'information confidentielle se rapportant aux contrats de défense du gouvernement.

Au sein du ministère des Approvisionnements et Services, la direction est chargée de la sécurité des documents confidentiels ou secrets, des zones interdites et des chèques en blanc. Elle veille à ce que l'habilitation au secret soit accordée aux employés des ministères selon les pratiques et les règles établies et que les dispositions des contrats industriels concernant la sécurité soient respectés. La direction n'a aucun rôle d'enquête; b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; c) Non; d) Non. Le ministre s'acquitte des responsabilités sécuritaires relatives à son portefeuille.

20. Les personnes qui demandent des subventions dans le cadre de Perspectives-Jeunesse ne sont pas assujetties aux formalités de contrôle sécuritaire.

21. Aucun.

22. a) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation inter-

ministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement. b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; c) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les détails de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; d) et e) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement. f) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les détails de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; g) Non.

23. a) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quels ministères et organismes sont représentés; b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; c) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement.

24. a) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quels ministères et organismes sont représentés; b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; c) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement.

25. (i) Oui. (ii) Oui. Des recommandations de principes concernant seulement les pratiques relatives à l'habilitation au secret des employés de l'État. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ne s'occupe pas des cas particuliers. (iii) Non.

26. a), b), c) et d) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

27. a) Le surintendant D. G. Cobb, de la GRC, a été nommé adjoint administratif du Solliciteur général adjoint en décembre 1972. Il ne travaille pas avec le colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité; b) Oui; c) Non; d) Non; e) Non; f) Le cabinet du ministre a échangé un certain nombre de communications orales et écrites avec des députés libéraux, ainsi qu'avec des députés des autres partis au sujet des demandes de subventions du PIL. Certaines de ces communications provenaient de députés qui recommandaient l'octroi de subventions à certains postulants ou se renseignaient sur l'état des demandes; d'autres provenaient du cabinet du ministre et informaient les députés de projets approuvés pour leur circonscription; g) Non. Le surintendant D. G. Cobb a été l'adjoint de l'officier chargé du service de sécurité de la GRC au Québec, d'août 1966 à juin 1970 et de juin 1971 à décembre 1972. L'une de ses responsabilités était d'enquêter sur les activités du FLQ, d'août 1966 à juin 1970 et du mois de juin 1971 au mois d'août 1972.

28. Les commissaires de la Gendarmerie royale du Canada et le Service pénitentiaire canadien font rapport directement au Solliciteur général pour toutes les sections de ces deux organismes.